

Contrat de pension Canine Professionnel
Domaine Canin La Plume Herlinoise
4 route Nationale
62130 Herlin Le Sec
Siret : 444 301 816 00013

Le Propriétaire du chien

Nom et Prénom

Adresse

.....

Téléphone : .../.../.../.../....

Article 1 Objet

Le présent contrat a pour objet la garde temporaire d'un chien par la pension, dans le respect des règles sanitaires, de sécurité et de bien-être animal en vigueur.

Article 2 Identification du chien

Nom :

Race :

sexe : M F

Date de naissance : .../.../....

Identification :

Stérilisé : oui non

Article 3 Durée de la pension

La garde est consentie pour la période suivante :

Entrée : .../.../....

Sortie : .../.../....

Toute journée commencée est due

Toute prolongation devra être validée par la pension

Article 4 Condition sanitaire obligatoire

Conformément à la réglementation en vigueur, le propriétaire certifie que le chien :

* est identifié (puce ou tatouage)

*est a jour des vaccinations obligatoires : CHPPIL

*est vacciné contre la toux de chenil

*est traité contre les parasites internes et externes

*ne présente aucune maladie contagieuse

Le carnet de santé ou passeport européen est obligatoire à l'entrée

La pension se réserve le droit de refuser tout chien non conforme

Article 5 Alimentation

Alimentation fournie par le propriétaire :

Alimentation fournie par la pension : pyréné canin

Régime spécifique / allergies / fréquences

Article 6 Etat de Santé et traitement

Le propriétaire déclare que le chien

*ne présente aucun problème de santé

*présente les pathologies suivantes

Traitement en cours (**ordonnance obligatoire**)

La pension administrera les traitements dans de la vache qui rit sans engagement de résultat, selon les instructions fournies .

Article 7 Urgences vétérinaires

En cas de maladie ou d'accident, la pension est autorisée à consulter un vétérinaire et à prendre toute décision nécessaire à la santé de l'animal.

Les frais vétérinaires, de transport et de soin restent intégralement à la charge du propriétaire.

Vétérinaire Référent : Dr Idjenaden Nabil

Article 8 Responsabilité

La pension est assuré en responsabilité civile professionnelle

La pension ne saurait être tenue responsable :

*des maladies survenant malgré le respect des règles sanitaires

*des blessures liées au comportement du chien

*du décès dû à une pathologie préexistante ou imprévisible

*des fugues dues à un comportement incontrôlable du chien

Tout dommage causé par le chien à un tiers, à un autre animal ou aux installations sera à la charge du propriétaire.

Article 9 Conditions particulières

*les colliers, laisse et objets sont sous la responsabilité du propriétaire.

*aucun chien agressif ne sera accepté

Article 10 Tarifs et paiement

Tarif journalier: 16 euros TTC moins de 15 kg / 18 euros TTC plus de 15 kg

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat , du règlement intérieur de la pension , et les accepter sans réserve :

Lu et Approuvé

A herlin le sec
le .../..../.....